

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU Lundi 13 Février 2023
20 Heures 30 minutes

Présents : Mmes ROSSI Joëlle, EGON Violette, OZIL Stéphanie, MM. CHARBONNIER Maurice et SUEUR Julien.
Mmes BERNARD Adeline, HASSAPIS Renée, GONTRAND Marie-Laure et MM. SEGURA Franck et TENDIL Marc.

Absents : Madame FROMONT Michelle donne procuration à Monsieur Julien SUEUR,
Madame COLAS Liliane donne procuration à Madame Joëlle ROSSI,
Madame TORAN Isabelle donne procuration à Madame Adeline BERNARD,
Monsieur DIVES Loïc donne procuration à Monsieur Maurice CHARBONNIER,
Monsieur Dominique CALDERAN.

Monsieur Franck SEGURA est élu secrétaire de séance.

COMPTES RENDUS DU CONSEILS PRECEDENTS

Monsieur Julien SUEUR souhaite que ses propos lors de la discussion sur la consultation concernant les travaux envisagés sur le bâtiment magnanerie soient entièrement retransmis dans le compte-rendu du Conseil du 12 décembre 2022.

La discussion s'engage sur la forme de l'intervention de Monsieur Julien SUEUR et sur le moment de la demande de correction.

Il demande des explications sur le vote effectué au sujet du service mutualisé de police intercommunale. Madame le Maire lui fournit ces explications.

Il est demandé à Monsieur Julien SUEUR de reformuler sa demande afin qu'elle puisse être intégrée au compte-rendu.

Madame le Maire propose de reporter la validation du Conseil du 12 décembre 2022.

Le Conseil décide de reporter la validation du Conseil du 12 décembre 2022 par 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 09 janvier 2023 est soumis au vote et adopté, à l'unanimité, par les membres présents ou représentés.

COMMISSION ÉLECTORALE : Remplacement deux démissionnaires

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Désigne les deux membres suivants : Monsieur Marc TENDIL et Madame Marie-Laure GONTRAND, en remplacement de Messieurs Michel DEBOEUF et Bernard CHEVILLIAT, tous deux démissionnaires,
- Maintient les membres suivants ; Mesdames Renée HASSAPIS et Liliane COLAS, ainsi que Monsieur Dominique CALDERAN,
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

COMMISSIONS MUNICIPALES NOUVEL ÉLU

Monsieur Marc TENDIL souhaite reprendre une des quatre commissions qu'occupait Monsieur Michel DEBOEUF et s'ajouter à la commission « Aménagement, urbanisme, voirie » et « Travaux, équipe technique et réseaux ».

Madame Marie-Laure GONTRAND qui faisait partie des administrés au CCAS et qui est maintenant élue, remplace Monsieur Michel DEBOEUF qui a démissionné.

Monsieur Michel DEBOEUF remplace Madame Marie-Laure GONTRAND en tant qu'administré au CCAS.

Madame Stéphanie OZIL souhaite reprendre la place de suppléant, de Monsieur Michel DEBOEUF, à la commission MAPA.

Après discussion, le Conseil municipal vote à l'unanimité pour que Monsieur Marc TENDIL fasse partie des Commissions « Personnel », « Aménagement, urbanisme, voirie » et « Travaux, équipe technique et réseaux », pour que Madame Marie-Laure GONTRAND fasse partie des élus au CCAS et Monsieur Michel DEBOEUF fasse partie des administrés et pour que Madame Stéphanie OZIL fasse partie de la Commission MAPA.

COMMISSION INTERCOMMUNALE NOUVEL ÉLU

Madame le Maire rappelle la délibération du 24 août 2020 à travers laquelle le conseil avait désigné deux délégués titulaires et 1 suppléant pour représenter la Commune au Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) et la délibération modificative du 12 septembre 2022.

Un des titulaires ayant quitté ses fonctions au sein du conseil, il convient donc de procéder à une nouvelle élection de délégués.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- reconduit comme délégué titulaire : Madame Violette EGON
- désigne comme délégué titulaire : Monsieur Marc TENDIL
- reconduit comme suppléante : Madame Marie-Laure GONTRAND

AVENANT CONVENTION CDG : Assistance dossiers CNRACL

Il est expliqué que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose un avenant à la convention CNRACL.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer l'avenant de la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 07 avec effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil.

CONVENTION SPA OU COUP DE PATTE

Madame Marie-Laure GONTRAND présente le sujet :

Toutes les Communes sont tenues d'avoir une fourrière pour gérer les animaux qui divaguent.

La dernière convention signée avec la SPA « Les Amandiers » de Lavilledieu date de 1999.

Un constat est fait sur la surpopulation d'animaux à la SPA et le nombre important d'euthanasies.

Madame Marie-Laure GONTRAND est bénévole à l'association « Coup de Patte » située à Rocles, qui est une fourrière-refuge pour animaux ; c'est une petite structure, réactive, qui ne pratique pas l'euthanasie.

Concernant les conventions, celle de la SPA n'est pas actualisée contrairement à celle de « Coup de Patte ».

Le montant de la participation « Coup de Patte » est de 1,50 euros par habitant et 1,09 euros par habitant à la SPA.

Précision, l'association « Coup de Patte » assure un service ponctuel pour les personnes qui ont des problèmes de santé et le relai pourrait se faire avec Madame Marie-Laure GONTRAND.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de dénoncer la convention avec la SPA « Les Amandiers », de choisir l'association « Coup de Patte » et d'autoriser le Maire à signer la convention avec Coup de Patte dès le délai de résiliation effectué.

EMPRUNT

1) Eau : Accord pour consultation banques

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité concernant la consultation de plusieurs banques pour un emprunt afin de financer les travaux de sécurisation du forage d'Orbeyre.

2) Assainissement : Accord pour consultation banques

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour lancer une consultation auprès de plusieurs banques concernant un emprunt afin de financer les travaux pour la station d'épuration.

COMMUNE : Annulation titres

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour :

- Annuler le titre 398 (Visite groupe au Musée) de 2016 pour la somme de 140€,
- Annuler le titre 200 Musée de 2016 pour la somme de 26,14€,
- Passer l'écriture au compte 673 d'un montant total de 166,14€.

SERVICE DE L'EAU

1) Ouverture crédits dépenses

Ce point à l'ordre du jour est reporté ultérieurement.

2) Non-valeur

Le comptable de la trésorerie d'Aubenas nous demande l'admission en non-valeur d'un titre irrécouvrable de 2019, pour un montant 193,14 €, suite à décision de la Commission de surendettement :

C/6542	Admission en non-valeur eau	193,14 €
--------	-----------------------------	----------

Accord du Conseil municipal à l'unanimité pour prendre la somme de 193,14 € en non-valeur.

3) Annulation titres

Une administrée qui avait fait un dossier de surendettement, s'est vue réclamer la somme de 85,67 euros correspondant à deux titres émis en 2019 et qui n'ont pas été pris en compte.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité pour annuler les titres pour la somme de 85,67 €.

4) Annulation facture

Une personne a déménagé le 12 avril 2022 et n'a pas résilié son abonnement. Le compteur n'ayant pas pu être relevé au 30 juin 2022, une estimation de 46 m³ avait été faite, alors que 7 m³ avaient réellement été consommés au 12 avril.

La facture aurait dû s'élever à 30,47 euros, alors qu'elle a été d'un montant de 116,52 euros.

Le Maire propose d'annuler 39 m³, soit 86,05 euros.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité pour annuler 86,05 euros.

5) Écrêtement

Madame le Maire présente le courrier d'un abonné qui fait une réclamation sur sa dernière facture.

Lors de la relève du 1^{er} semestre 2022, une fuite avait été réparée et un écrêtement automatique avait été appliqué.

Lors de la relève du 2nd semestre 2022, une consommation élevée est constatée et le compteur a été changé le 16 janvier 2023 car la purge était défectueuse.

Le logiciel calcule un écrêtement de 93 m³ sur la période concernant le 2nd semestre.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité pour un écrêtement de 93 m³.

6) Consultation forage d'Orbevre

a) Lot 1

Suite à la consultation pour la création d'un nouveau forage à Orbevre, deux entreprises ont répondu pour le Lot 1 :

SONDALP-HYDROFORAGE et SONDAFOR.

Les résultats ont été présentés à la commission MAPA le 13 février 2023. La variante 1 a été retenue car l'inox 219 mm est meilleur pour la santé et le tubage étant plus large, cela permet de sortir plus facilement la pompe :

- SONDALP-HYDROFORAGE propose 84.735,00 euros HT,
- SONDAFOR propose 82.827,50 euros HT,

Les entreprises ont été classées en fonction du prix des prestations (40%), de la valeur technique (40%) et du délai d'exécution (20%).

Après analyse des critères de prix, techniques et délai, la commission MAPA propose l'entreprise SONDAFOR qui a obtenu la meilleure note.

Cependant, tous les documents administratifs n'ont pas été transmis.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour valider le choix de la commission MAPA, l'entreprise SONDAFOR, sous réserve qu'elle fournisse les documents manquants dans un délai de sept jours.

b) Lot 2

Suite à la consultation pour l'équipement du nouveau forage d'Orbevre, trois entreprises ont répondu pour le Lot 2 :

HYDATEC, VEOLIA EAU et CANONGE&BIALLEZ.

Les résultats ont été présentés à la commission MAPA le 13 février 2023. Celle-ci propose de retenir la solution de base avec « colonne de refoulement en inox » :

- HYDATEC propose 97.450,00 euros HT,
- VEOLIA EAU propose 63.704,38 euros HT,
- CANONGE&BIALLEZ propose 67.471,84 euros HT.

Les entreprises ont été classées en fonction du prix des prestations (40%), de la valeur technique (50%) et du délai d'exécution (10%).

Après analyse des critères de prix, techniques et délai, la commission MAPA propose l'entreprise CANONGE&BIALLEZ qui a obtenu la meilleure note.

La pompe proposée est d'excellente qualité et l'entreprise change la totalité de l'armoire électrique

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour valider le choix de la commission MAPA, l'entreprise CANONGE&BIALLEZ, pour un montant de 67.471,84 euros HT.

MUSÉE : Collection papillons et matériel

Une habitante de la Commune, Madame Mireille CHAMBON, a fait don de sa collection de papillons le 15 décembre 2022 au Musée.

Elle souhaite que le nom de « collection VALLADIER épouse CHAMBON » lui soit donné.

Cette collection est composée de 3 lots :

- Lot 1 : 99 boîtes,
- Lot 2 : 10 boîtes,
- Lot 3 : 10 boîtes,

Elle a également fait l'acquisition de 50 boîtes qu'elle donne au Musée pour la vente en boutique.

Les agents du Musée ont pris des photos de la collection et trente six boîtes peuvent être exposées au musée.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter la collection de papillons et de lui donner le nom de « Collection VALLADIER épouse CHAMBON ».

ÉCOLE : Aide « école dehors »

Lors du Conseil du 01 février 2022, un accord de principe avait été donné pour verser 2.000 euros à l'école pour un projet autour du sentier botanique.

Le projet a été réalisé à moindre coût ; 1.000 euros ont été dépensés.

L'équipe enseignante souhaite que les 1.000 euros restant puissent être utilisés pour « l'école en extérieur ».

Accord du Conseil à l'unanimité pour verser 1.000 euros pour le projet « école dehors ».

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RCSC (Réserve Communale de Sécurité Civile)

Le Maire présente les modifications du règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile :

- Remplacement du terme « victimes » par « personnes évacuées »
- Article 1 : objet de la réserve : ajout de « afin de faciliter des comportements adaptés à une situation de crise »
- Article 2 : organismes à solliciter pour participation financière : ajout « des différentes collectivités territoriales ou des services de l'Etat »
- Article 3 : missions de la réserve : ajout de « intervenir sur un départ de feu avec les moyens légers mis à disposition de la RCSC » et « aider à l'évacuation des animaux et à leur mise en sécurité »
- Article 3 : ajout : « À chaque départ en mission, un ordre de mission doit être transmis au Maire. Il devra renseigner : L'identité des participants à la mission ; La description de la mission ; Le jour, l'heure et la durée estimée de la mission ; Le matériel utilisé. Les ordres de mission relatifs à des patrouilles devront être signés par le Maire avant le début de la mission. »
- Article 6 : obligations de port du signe distinctif : ajout de « Il ne peut être porté en dehors des missions ».

Accord du Conseil à l'unanimité pour adopter les modifications énoncées.

SUBVENTION MFR (Maison Familiale Rurale de Richerenches)

La Maison Familiale Rurale d'Éducation et d'Orientation de Richerenches (MFR) qui est un organisme de formation par alternance dans les domaines professionnels de l'Agriculture et de la Nature, nous a adressé un courrier afin de solliciter une aide de la Commune pour la continuité de ses missions.

Actuellement, deux lagorçois sont scolarisés dans cet établissement ; un en CAPa1 MA et un en 2nde NJPF.

Il est proposé d'attribuer 150€ par enfant, soit une subvention totale de 300€.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 300€ à la MFR de Richerenches.

Cette subvention est effective pour cette année scolaire, 2022/2023.

BUREAU COORDINATION SÉCURITÉ

Suite à la consultation pour un bureau de coordination de sécurité concernant les travaux de La Fontaine du Cade, une seule réponse nous est parvenue ; VERITAS pour 1.248 euros TTC.

Accord du Conseil à l'unanimité pour choisir VERITAS pour la somme de 1.248 euros TTC.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR AIRE DE CAMPING-CARS

Monsieur Franck SEGURA fait une remarque sur le manque de concertation avec les Lagorçois concernant l'installation d'une aire de camping-cars côté sud du village et regrette qu'une réunion publique n'ait pas eu lieu et d'ajouter qu'il n'y a pas de démocratie participative comme annoncé.

Madame Stéphanie OZIL répond que cette opération va rapporter à la Commune et que cela ne dérange pas les campings.

Monsieur Julien SUEUR ajoute que la campagne électorale misait sur la concertation et que ce projet n'en a pas fait l'objet.

Madame le Maire présente la demande de subvention pour l'aire de camping-cars qui doit s'implanter au-dessus de la maison de la chasse.

Le coût de l'opération prévue est de 49.509 euros.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département (Atout Ruralité) à hauteur de 40%, soit 19.804€.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région à hauteur d'environ 30%, soit 15.000€.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du Département.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de la Région.

REMBOURSEMENT FACTURE

Une élue demande le remboursement d'une facture d'un montant de 57,89 euros, concernant l'achat de verres pour la salle des fêtes, le magasin ayant changé de gérant, il n'accepte plus les factures inférieures à 100 euros pour les Communes.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, le remboursement de la somme de 57,89€ à l'élue.

COMPÉTENCE INTERCOMMUNALE RESTAURATION COLLECTIVE

Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 janvier 2023 proposant le transfert de la compétence restauration collective au profit de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la société API arrête son service de livraison de repas pour les crèches, les accueils de loisirs et certaines écoles du territoire.

Par ailleurs, les observations du Projet Alimentaire Inter-Territorial et de la Convention Territoriale Globale de la communauté de communes mettent en évidence la volonté de réappropriation de l'alimentation.

De plus, la cuisine de l'ancien collège de Vallon Pont d'Arc est mise à disposition de la communauté de communes pour créer une cuisine de restauration collective liée aux équipements du territoire et proposer des repas confectionnés à partir de produits de qualité et de proximité.

Le Maire indique,

- que les repas seraient livrés aux écoles d'Orgnac et de Saint-Paul-le-Jeune, ainsi qu'aux crèches et accueils de loisirs dépendant de l'Intercommunalité,
- qu'il y aurait 200 repas servis au début mais qu'il en faudrait 500 pour que cela soit viable,
- que nous ne souhaitons pas payer l'investissement de ce projet alors que nous avons notre propre investissement en cours,
- qu'il serait bon de mettre en place un service mutualisé pour ceux qui le souhaitent

Le Conseil municipal, entendu l'exposé et après délibéré, décide, à l'unanimité,

- de refuser le transfert de compétence de la restauration collective,
- demande un service mutualisé pour les Communes qui le souhaitent.

CRYPTE : CONVENTION « LE PIED AUX PLANCHES »

Madame Violette EGON présente le sujet :

La Commune travaille depuis quelques mois avec l'association « le pied aux planches » sur un partenariat concernant la Crypte.

Elle fait lecture d'un document.

Il est proposé de travailler sur la convention et d'attribuer une subvention de 10.000 euros la première année. Il est précisé qu'avec cette nouvelle organisation pour la Crypte, les partenariats existants perdureront, les associations locales pourront continuer à l'utiliser et des projets participatifs avec les lagorçois seront organisés.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé et après délibéré, décide, à l'unanimité, de valider une subvention de 10.000 euros.

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de travailler sur la rédaction de la convention.

DIVERS

- Prix repas adultes ; un élu revient sur ce point en indiquant que le prix est correct mais l'augmentation trop rapide et un manque de communication.
- Réunion publique sur la Culture : mercredi 15 mars 2023 à 20h30,
- Un jeune Lagorçois demande une aide pour poursuivre ses études sportives : ce point sera traité par le CCAS,
- Lecture de la copie d'un courrier envoyé par les habitants du quartier Sigau à la fédération de chasse, suite à un incident survenu en janvier 2023.
- Commission voirie, lundi 20 février 2023 à 17h00, ouverte à tous les élus.

Levée de séance à 23h25 heures.